

Département des Pyrénées-Orientales
Arrondissement de Prades
EXTRAIT
du registre des délibérations du Conseil
de la Communauté de Communes Pyrénées catalanes
Séance du Lundi 17 juin 2019

Membres en exercice : 36

Membres ayant pris part à la délibération (26) : Antoine TAHOCES, Jean Louis LACUBE, Philippe LOOS, Daniel GOMES, Jean Pierre INGLES, Jacky COLL, Michel SANTANACH, Pascal TISSANDIER, Frédéric BES, Jean Louis SARDA, Jean Luc SEGUY, Daniel MARIN, Yves DOURLIACH, Georges VICENS, François DELCASSO, Michel POUDADE, Pierre BATAILLE, Joëlle CORDELETTE, Alain BOUSQUET, Jean Louis BRUNET, Michel GARCIA, Jean Louis DEMELIN, Jean Louis CARRERE (procuration à Jean Louis Sarda, Michel SARRAN (procuration à Pascal Tissandier), Jean luc MOLINIER (procuration à Alain bousquet), Katell MATET (procuration à Jean Luis Demelin)

Présents n'ayant pas pris part à la délibération : Jean Pierre Peugot, Mathieu Altadill, Michel Batllo

Date de convocation : 5 juin 2019

Secrétaire de séance : Michel Garcia

Objet : Tarifs 2019 parkings périphériques et gestion

Le Lundi 17 juin 2019 à dix-sept, le Conseil de la Communauté de Communes Pyrénées catalanes, dûment convoqué, s'est réuni à la Communauté de communes, sous la Présidence de M. Jean-Louis DEMELIN. Le nombre étant suffisant pour délibérer valablement, le Président déclare la séance ouverte.

Le Président rappelle que la Communauté de communes gère la ZAT du Lac de Matemale.

Le Président propose pour les parkings périphériques et l'année 2019 :

- du 1^{er} juillet au 15 septembre :
 - gratuit de 18h à 10h
 - 2 € de 10h à 18h
 - 14 € la journée (FPS)
 - 15 € l'abonnement saison

Le Président propose de mettre en place la verbalisation par voie électronique sur le site ANTAI via un accès par la Communauté de communes pour la gestion de la ZAT (agent ASVP mis à disposition par la commune de Matemale sur la ZAT).

OUÏ CET EXPOSE, ET APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL DE COMMUNAUTE DECIDE (25 POUR, 1 CONTRE) :

- de valider les tarifs présentés ci-dessus
- d'autoriser le Président à signer tous documents en ce sens, notamment avec ANTAI

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme

La Llagonne, le 17 juin 2019

Jean Louis DEMELIN
Président

